



COIN DE TERRE - INFO

Bulletin de l'Association Genevoise du Coin de Terre
62 rue du Village - 1214 Vernier -
Tél. 022 782 02 92 - Fax 022 782 04 13

N° 35 de juillet 2004

e-mail : coindeterre@bluewin.ch

EDITORIAL

Chers membres,

Le 26 avril 2004 s'est tenue notre Assemblée générale. M. Moutinot, Président du DAEL, nous a fait l'honneur de sa présence en début de séance.

Pour la première fois elle a eu lieu à l'ECG Henry Dunant au Bouchet et pour la première fois les votes des locataires et des propriétaires ont été séparés ce qui a occasionné un certain retard. En effet, les enveloppes n'étaient pas les mêmes et nous avons dû procéder à une distribution des cartes de vote selon la catégorie à laquelle les membres appartenaient.

Les points statutaires de l'ordre du jour ont tous été acceptés à une très grande majorité si ce n'est à l'unanimité.

L'Assemblée a accepté par 154 voix contre 142 d'augmenter les cotisations de Frs. 40.-- à Frs. 60.-- ceci dès le 1^{er} janvier 2005.

Certaines dissensions sont apparues à l'intérieur même de la Commission de conciliation et celle-ci a dû être remaniée. J'en profite pour vous rappeler que si vous désirez contacter la Commission de conciliation vous devez mettre votre lettre dans une enveloppe fermée adressée à ladite commission et glisser cette enveloppe dans une lettre adressée à notre secrétariat qui transmettra votre courrier.

La modification des statuts permettant la création d'une coopérative d'habitation a été acceptée par 215 voix contre 49.

Les mesures transitoires et les modifications du règlement des propriétaires et des copropriétaires étaient soumises aux seuls votes des propriétaires.

A ce propos, je regrette vivement qu'une partie des jardiniers ait quitté la salle. Je trouve personnellement dommageable pour la cohésion de l'Association que l'Assemblée soit scindée en deux.

Ni les mesures transitoires, ni les modifications du règlement n'ont été acceptées. A ce propos, je vous renvoie à la lettre de M. Moutinot que nous avons reçue fin juin 2004 et que vous trouverez au verso de cette page.

Une seule proposition individuelle a été maintenue, celle de pouvoir voter par correspondance pour les modifications des statuts et règlements. Elle sera discutée par le Comité Central cet automne

Je vous souhaite à tous et à toutes un excellent été 2004.

La Présidente de l'AGCT



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Département de l'aménagement
de l'équipement et du logement

Le Conseiller d'Etat

DAEL - Présidence
Rue David-Dulour 5
Case postale 22
1211 Genève 8

Nhét P/11 1/b)
vhtf SO/nc

RECEVU

RECEVU

RECEVU

ASSOCIATION GENEVOISE DU COIN DE
TERRE

62, rue du Village
1214 VERNIER

A l'attention de Mme S. OTZ, Présidente et
M. J.-F. PORTIER, secrétaire

Genève, le 22 juin 2004

Concerne : Mesures transitoires

Madame, Monsieur,

Votre courrier du 19 mai 2004 a retenu ma meilleure attention.

Comme vous, je regrette que les mesures transitoires, ainsi que les propositions de modifications du règlement des propriétaires et des copropriétaires, bien qu'acceptées par l'assemblée générale de votre association, n'aient pas obtenu la majorité requise par les statuts.

En réponse à votre demande et pour tenter de sortir de l'impasse, je suis d'avis que la solution suivante pourrait être explorée, tout au moins à ce stade.

En s'appuyant sur les recommandations faites par le Grand Conseil, en date du 17 mai 2001, en réponse à la pétition P 1229-A invitant le Conseil d'Etat à maintenir le statut d'utilité publique conféré à votre association et à mettre en œuvre des solutions techniquement et juridiquement admissibles pour en garantir la pérennité, mon département est d'avis que le problème posé pourrait, peut-être, trouver une solution, en procédant par la voie législative.

Il est rappelé, tout d'abord, que le professeur Henri Steinhauer, consulté en son temps par votre association, avait établi un avis de droit concluant qu'il aurait été possible à l'AGCT, vu l'importance que représente pour elle le droit de réméré pour réaliser son but social, de conserver sa pratique antérieure (qui avait cours avant la modification du droit fédéral limitant à 25 ans la durée d'un tel droit), en maintenant la possibilité de constituer des droits de réméré d'une durée indéterminée.

Au besoin, et toujours selon le professeur Steinhauer, il eût été possible à votre association, si cette pratique avait été maintenue, de faire trancher par le Tribunal fédéral la question de savoir si la durée maximale applicable aux droits de réméré et de préemption, instituée par l'article 216a CO, s'applique aussi à ces droits, lorsqu'ils sont conclus à certaines fins particulières, tel étant le cas de ceux conclus en application de la loi concernant l'encouragement à la stabilisation des jardins d'ouvriers par l'AGCT, du 10 juin 1933 (ci-après la loi de 1933).

Toutefois et avant d'arrêter les modalités d'une mise en œuvre éventuelle de cette solution, je suis d'avis que votre association devrait soumettre à un nouveau vote de l'assemblée générale les deux propositions qui n'ont pas obtenu la majorité qualifiée, lors de l'assemblée du 26 avril dernier.

Parallèlement, il serait également utile d'attirer son attention sur le fait qu'en cas de nouvel échec, le Conseil d'Etat se verrait contraint de déposer devant le Grand Conseil un projet de loi, qui viendrait compléter la loi de 1933, à l'effet d'imposer à l'AGCT le maintien de la pratique antérieure des droits de réméré, à constituer pour une durée indéterminée.

Cette éventualité pourrait ainsi amener les membres de l'association, qui se sont opposés à l'adoption des mesures transitoires et à la modification du règlement des propriétaires et des copropriétaires, à reconsidérer leur position et à donner leur aval aux recommandations faites par le Conseil d'Etat, en mars 2003, lesquelles portaient sur des dispositions plus souples, puisque limitées dans le temps.

Dans l'immédiat, je vous invite donc à porter à la connaissance de l'association la teneur de la présente et de prendre les dispositions nécessaires, le cas échéant, pour soumettre à un nouveau vote de l'assemblée générale lesdites recommandations Conseil d'Etat.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.